

Objet: Demande de subvention à l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles au titre de l'année 2014.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant sur la délégation de compétences au Président et au Bureau ;

Considérant que le ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles Ile-de-France, accorde chaque année une subvention, au titre de l'aide au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles ;

Que le versement de la subvention est subordonné à une décision du Bureau ;

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention à l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles au titre de l'année 2014 ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que la recette est inscrite au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 74 « dotations et participations », nature 74718 « autres participations de l'État » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le **18 SEP. 2014**




Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles